

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	Séance du Mardi 11 Avril 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	Votes : 40	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Alexis BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Alexis BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Eau potable et Assainissement – Approbation de la participation des abonnés au financement des nouveaux branchements neufs

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Avec l'extension du périmètre de la régie, il s'avère nécessaire d'engager un nouvel accord cadre portant sur la réalisation des branchements neufs pour les abonnés.

Compte tenu de cette évolution, il est donc proposé de réviser la participation des abonnés en considérant les prix, joint en annexe, exprimés en HT et applicables sur l'ensemble de la régie intercommunale.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification applicable sur l'ensemble de la régie intercommunale, présentée en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

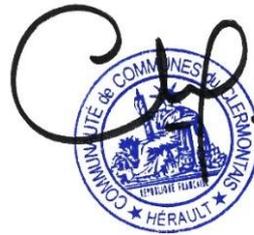
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie PASSIEUX

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Tarifs applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la réalisation de travaux

- Tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en eau potable :

ETU.01.1	DICT / EXE pour une intervention unique et isolée	le forfait	45,00 €
BRT.01.1	Branchement AEP en PEHD Ø25 à Ø32 mm sous chaussée lourde (long. max. 5 ml)	le forfait	1 200,00 €
BRT.01.2	Branchement AEP en PEHD Ø40 à Ø63 mm sous chaussée lourde (long. max. 5 ml)	le forfait	1 300,00 €
BRT.01.3	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml sous chaussée lourde prix moyen Ø25 à Ø32 mm	le ml	66,00 €
BRT.01.4	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml sous chaussée lourde prix moyen Ø40 à Ø63 mm	le ml	77,00 €
BRT.01.5	Branchement AEP en PEHD Ø25 à Ø32 mm sous chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 200,00 €
BRT.01.6	Branchement AEP en PEHD Ø40 à Ø63 mm sous chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 300,00 €
BRT.01.7	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml sous chaussée prix moyen Ø25 à Ø32 mm	le ml	66,00 €
BRT.01.8	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml sous chaussée prix moyen Ø40 à Ø63 mm	le ml	77,00 €
BRT.01.9	Branchement AEP en PEHD Ø25 à Ø32 mm en chaussée non revêtue ou accotement (long. max. 5 ml)	le forfait	1 089,00 €
BRT.01.10	Branchement AEP en PEHD Ø40 à Ø63 mm en chaussée non revêtue ou accotement (long. max. 5 ml)	le forfait	1 100,00 €
BRT.01.11	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml en chaussée non revêtue ou accotement prix moyen Ø25 à Ø32 mm	le ml	49,50 €
BRT.01.12	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml en chaussée non revêtue ou accotement prix moyen Ø40 à Ø63 mm	le ml	60,50 €
BRT.01.11	Plus-value au dm/ml supplémentaire pour profondeur moyenne de branchement AEP > 1,30 m	le dm/ml	5,50 €
BRT.02.20	Plus-value pour raccordement sur conduite en amiante-ciment	l'unité	165,00 €
BRT.01.12	Plus-value pour dépose de branchement en plomb	l'unité	5,50 €
BRT.01.13	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée lourde Ø25 à Ø32 mm	l'unité	7,48 €
BRT.01.14	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée Ø25 à Ø32 mm	l'unité	7,48 €
BRT.01.15	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée non revêtue ou accotement Ø25 à Ø32 mm	l'unité	7,48 €
BRT.01.16	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée lourde Ø40 à Ø63 mm	l'unité	13,20 €
BRT.01.17	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée Ø40 à Ø63 mm	l'unité	13,20 €
BRT.01.18	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée non revêtue ou accotement Ø40 à Ø63 mm	l'unité	13,20 €

BRT.01.19	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	385,00 €
BRT.01.20	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	495,00 €
BRT.01.21	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	660,00 €
BRT.01.22	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour collectif jusqu'à 4 compteur DN 15 (dimension 500*500 mm)	le forfait	715,00 €
BRT.01.23	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	374,00 €
BRT.01.24	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	605,00 €
BRT.01.25	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	462,00 €
BRT.01.26	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour collectif jusqu'à 4 compteur DN 15 (dimension 500*500 mm)	le forfait	550,00 €
BRT.01.27	f/p d'un abri compteur enterré pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	209,00 €
BRT.01.28	f/p d'un abri compteur enterré pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	277,20 €
BRT.01.29	f/p d'un abri compteur enterré pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	352,00 €
BRT.01.30	f/p d'un abri compteur enterré pour collectif jusqu'à 4 compteur DN 15 (dimension 500*500 mm)	le forfait	385,00 €
BRT.01.31	Plus-value pour fourniture et mise en place d'une réhausse pour abri compteur enterré	l'unité	80,00 €
BRT.01.32	Plus-value pour fourniture et pose d'un abri compteur isolé sans travaux de renouvellement ou de création de branchement	l'unité	418,00 €

- Tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en assainissement :

ETU.01.1	DICT / EXE pour une intervention unique et isolée	le forfait	45,00 €
BRT.02.1	Branchement EU en PVC CR8 Ø125 mm sous chaussée lourde (long. max. 5 ml)	le forfait	1 298,00 €
BRT.02.2	Branchement EU en PVC CR8 Ø160 mm sous chaussée lourde (long. max. 5 ml)	le forfait	1 309,00 €
BRT.02.3	Branchement EU en PVC CR8 Ø200 mm sous chaussée lourde (long. max. 5 ml)	le forfait	1 331,00 €
BRT.02.4	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø125 mm > 5 ml sous chaussée lourde	le ml	60,50 €
BRT.02.5	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø160 mm > 5 ml sous chaussée lourde	le ml	64,90 €
BRT.02.6	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø200 mm > 5 ml sous chaussée lourde	le ml	71,50 €
BRT.02.7	Branchement EU en PVC CR8 Ø125 mm sous chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 400,00 €
BRT.02.8	Branchement EU en PVC CR8 Ø160 mm sous chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 445,00 €
BRT.02.9	Branchement EU en PVC CR8 Ø200 mm sous chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 450,00 €
BRT.02.10	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø125 mm > 5 ml sous chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.11	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø160 mm > 5 ml sous chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.12	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø200 mm > 5 ml sous chaussée	le ml	77,00 €

BRT.02.13	Branchement EU en PVC CR8 Ø125 mm sous chaussée non revêtue ou accotement (long. max. 5 ml)	le forfait	1 100,00 €
BRT.02.14	Branchement EU en PVC CR8 Ø160 mm sous chaussée non revêtue ou accotement (long. max. 5 ml)	le forfait	1 180,00 €
BRT.02.15	Branchement EU en PVC CR8 Ø200 mm sous chaussée non revêtue ou accotement (long. max. 5 ml)	le forfait	1 200,00 €
BRT.02.16	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø125 mm > 5 ml sous chaussée non revêtue ou accotement	le ml	66,00 €
BRT.02.17	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø160 mm > 5 ml sous chaussée non revêtue ou accotement	le ml	66,00 €
BRT.02.18	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø200 mm > 5 ml sous chaussée non revêtue ou accotement	le ml	77,00 €
BRT.02.19	Plus-value au dm/ml supplémentaire pour profondeur moyenne de branchement EU > 1,30 m	le dm/ml	13,20 €
BRT.02.20	Plus-value pour raccordement sur canalisation en amiante-ciment	le forfait	165,00 €
BRT.02.21	Plus-value pour raccordement sur canalisation en fonte ductile	le forfait	165,00 €
BRT.02.22	Plus-value pour raccordement sur canalisation en grès	le forfait	165,00 €
BRT.02.24	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée PVC CR8 Ø125 mm	l'unité	66,00 €
BRT.02.25	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée non revêtue ou accotement PVC CR8 Ø125 mm	l'unité	66,00 €
BRT.02.27	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée PVC CR8 Ø160 mm	l'unité	77,00 €
BRT.02.28	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée non revêtue ou accotement PVC CR8 Ø160 mm	l'unité	82,50 €
BRT.02.30	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée PVC CR8 Ø200 mm	l'unité	88,00 €
BRT.02.31	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune sous chaussée non revêtue ou accotement PVC CR8 Ø200 mm	l'unité	88,00 €
PRE.02.2	Plus-value pour emploi de brise-roche hydraulique	le m3	165,00 €
BRT.03.1	Plus-value au m2 pour réfection de voirie particulière en béton désactivé	le m2	75,90 €
BRT.03.2	Plus-value au m2 pour réfection de voirie particulière en pavage	le m2	75,90 €
DIV.01.1	Fourniture et mise en œuvre de béton X0 C16/20	le m3	99,00 €
DIV.01.2	Fourniture et mise en œuvre de béton XC2 C20/25	le m3	110,00 €
DIV.01.11	Fourniture et mise en œuvre d'enduits lissés, de 0,02 m d'épaisseur sur parois verticales	le m2	22,00 €

- Tarifs applicables pour toute autre intervention à la demande de l'abonné :

Application des tarifs de l'accord cadre, majorés de 10%.